

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 17 juin 2020 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire

Secrétaire de séance : Alexandre GEHIN

Secrétaire adjoint : Lyvia MATIN, Secrétaire de Mairie

Présents : Tous, sauf,

Absents : Néant,

Absents excusés : Hubert GEGOUT

Pouvoirs : Hubert GEGOUT à Pascal CLAUDE

Convocations : 11.06.2020

Affichage : 19.06.2020

### Fonctionnement du Conseil Municipal

#### 1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

#### 2. Désignation des délégués au sein des structures intercommunales

*Délibération n° 2020.0032*

*Domaine : Institutions et vie politique*

*Code : 5.3.1.*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les différentes structures intercommunales auxquelles la commune adhère. En conséquence, il est nécessaire de nommer des représentants communaux au sein de ses structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- POUR les représentations suivantes :

Biens Indivis de Julinrupt	Biens indivis de Saint Amé	Biens indivis de Vagney	Biens indivis pour les ponts de Cleurie
Pascal CLAUDE Jean-Louis PIERRAT	Pascal CLAUDE Denise CHEVRIER	Denise CHEVRIER Marie GUILLEMIN	Pascal CLAUDE Jean-Louis PIERRAT
Syndicat scolaire de Vagney	Syndicat scolaire de Le Tholy	SIAHR	SDANC
Véronique FRANCOIS Jonathan GEORGES	Elizane CLAUDEL Marianne THOMAS	Jean-Louis PIERRAT Bruno VILLIERE	Jean-Louis PIERRAT
SMDEV	SMIC des Vosges	PETR Remiremont	Correspondant défense
Jean-Louis PIERRAT	Pascal CLAUDE	Pascal CLAUDE	Jonathan GEORGES
Correspondant sécurité routière	Représentant CNAS	Représentant SPL-XDEMAT	Représentant des communes forestières
Véronique FRANCOIS	Hubert GEGOUT	Pascal CLAUDE	Bruno VILLIERE Hubert GEGOUT
<b>SIVUIS pompiers</b>			
T : Pascal CLAUDE T : Jonathan GEORGES	S : Cédric BUSSON S : Marianne THOMAS		

#### 3. Election des membres du CCAS

*Délibération n° 2020.0033*

*Domaine : Institutions et vie politique*

*Code : 5.3.2.*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des cinq membres du CCAS, Monsieur Le Maire étant Le Président de droit et les membres représentants les associations seront nommés par arrêté du Maire.

L'élection des cinq membres se déroule à main levée par liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Se portent candidats : Marie GUILLEMIN, Denise CHEVRIER, Véronique FRANCOIS, Nathalie HUMBERT et Jonathan GEORGES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- POUR la liste comprenant Marie GUILLEMIN, Denise CHEVRIER, Véronique FRANCOIS, Nathalie HUMBERT et Jonathan GEORGES.

Mesdames Marie GUILLEMIN, Denise CHEVRIER, Véronique FRANCOIS, Nathalie HUMBERT et Monsieur Jonathan GEORGES sont élus membres du CCAS avec Monsieur Pascal CLAUDE, Maire, Président de droit.

#### **4. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

*Délibération n° 2020.0034*

*Domaine : Institutions et vie politique*

*Code : 5.3.3.*

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CCGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Se portent candidats :

Messieurs Jean-Louis PIERRAT, Bruno VILLIERE et Anthony HOUILLON, membres titulaires, et

Messieurs Alexandre GEHIN, Franck MOUGEL et Cédric BUSSON, membres suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- POUR la liste présentée ci-dessus.

Messieurs Jean-Louis PIERRAT, Bruno VILLIERE et Anthony HOUILLON, membres titulaires et Messieurs Alexandre GEHIN, Franck MOUGEL et Cédric BUSSON, membres suppléants, sont proclamés élus avec M. Pascal CLAUDE, président de droit.

#### **5. Désignation des délégués à la CCID**

*Délibération n° 2020.0035*

*Domaine : Institutions et vie politique*

*Code : 5.3.6.*

Le code général des Impôts, article 1650-1, prévoit que dans chaque commune, il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En conséquence, le conseil municipal doit nommer vingt-quatre commissaires. La direction générale des finances publiques désignera ensuite six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE à la CCID :

EXBALIN Laurent	JACQUOT Joël
LAMBOTIN Jean-Marie	HUTH Fabrice
POURCHER Léopold	COUNOT Michelle
MARCHAL Georges	GEHIN Dominique
PERRIN Daniel	PIERRON Joël
THIRIET Ludovic	THIRIET Jean-Marie
VERONESE Michel	LEDUC Dominique
MATHIEU Philippe	HUMBERT Dominique
VINEL Jean-Luc (propriétaire de bois)	HOUBERDON Pascal (propriétaire de bois)
CHATELAIN Daniel (propriétaire de bois)	LATRAY Jacques (propriétaire de bois)
BLAISON Bernard (Hors commune)	GROS Hubert (Hors commune)
DEMANGE Amé (Hors commune)	HOUEL Brigitte (Hors commune)

## **6. Indemnité des élus**

*Délibération n° 2020.0036*

*Domaine : Institutions et vie politique*

*Code : 5.2.*

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu les arrêtés de délégations du Maire aux Adjointes et au conseiller délégué en date du 29 mai 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjointes et au conseiller délégué,

Vu la possibilité de fixer le taux maximum des indemnités du Maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjointes à 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la proposition de Mme Chevrier qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et une abstention,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjointes et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 50.568 %.

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.008 %

Conseiller délégué : 3 %

- PRECISE que la mise en application de la présente délibération est fixée au 29 mai 2020.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **7. Délégations du conseil municipal au maire**

*Délibération n° 2020.0037*

*Domaine : Institutions et vie politique*

*Code : 5.6.*

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les 18 délégations suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les zones U et parcelles boisées.

12° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

13° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; sauf en cas d'accidents corporels.

14° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 100 000 € ;

16° Exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ; dans les zones U.

17° Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

18° Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## Finances

### **8. Vote des taux d'imposition 2020**

*Délibération n° 2020.0038*

*Domaine : Finances locales*

*Code : 7.2.1.1*

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée délibérante, de fixer les taux d'imposition 2020 en compensation de la baisse des taux intercommunaux et de la perte de revenus émanant du budget Forêt, comme cela a été étudié en commission de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition de la façon suivante :
  - Foncier bâti : 9.78 %
  - Foncier non bâti : 24.28 %
  - CFE : 19.66 %

### **9. Participation au SDANC**

*Délibération n° 2020.0039*

*Domaine : Finances locales*

*Code : 7.6.1*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la participation au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (SDANC) auquel la commune doit contribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le versement de 80 € au SDANC.

### **10. Annulation des loyers à la micro-crèche Hand'ouceur**

*Délibération n° 2020.0040*

*Domaine : Finances locales*

*Code : 7.10*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande émanant de la micro-crèche Hand'ouceur. Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la micro-crèche sollicite l'annulation de deux mois de loyers. La commission finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** l'annulation des loyers des mois de mars et avril 2020 en mesure de soutien économique à l'entreprise locale micro-crèche Hand'ouceur.

## CONVENTION

### **11. Convention de servitude avec ENEDIS**

*Délibération n° 2020.0041*

*Domaine : Autres domaines*

*Code : 9.1.3*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante une servitude entre la commune de Le Syndicat et Enedis Nancy. Cette servitude autorise l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AK1248, conformément à la convention sous seing privé du 22 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude précitée.

### **Informations diverses**

Monsieur Le Maire fait un point sur l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du passage du dossier PLU en commission CDPNAF fin juin.

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 02 juillet à 20h.

Mme Denise CHEVRIER informe que la cérémonie du 18 juin aura lieu en comité restreint.

La cérémonie de la Sainte-Barbe sera organisée par la commune de Le Syndicat le 21 novembre prochain.

M. Jean-Louis PIERRAT fait un point sur l'avancement du programme de travaux sur le réseau d'eau potable.

Mme Marie Guillemin expose à l'assemblée les actions menées par la municipalité pendant la crise sanitaire et le travail effectué pour le déconfinement.

Mme Guillemin remercie et félicite l'ensemble du personnel communal pour son investissement, sa disponibilité et sa réactivité en cette période exceptionnelle.

Remise des dictionnaires aux CM2 le 23 juin à 10h30 à l'école du centre et le 03 juillet à 16h à l'école Julienrupt.

Monsieur Alexandre GEHIN propose une réunion préparatoire pour la commission Conseil municipal des jeunes le lundi 22 juin à 20h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire,  
*Pascal CLAUDE*



